



Conseil de sécurité

Distr. générale
24 août 2016
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2048 (2012) concernant la Guinée-Bissau

Note verbale datée du 2 août 2016, adressée au Président du Comité par la Mission permanente des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente du Royaume des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2048 (2012) concernant la Guinée-Bissau et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le rapport demandé au Gouvernement néerlandais sur l'application de ladite résolution (voir annexe).

La Mission permanente des Pays-Bas saisit cette occasion pour réaffirmer qu'elle est résolue à fournir au Comité toutes les informations supplémentaires que celui-ci pourra juger nécessaires ou demander.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Karel J. G. van Oosterom



**Annexe à la note verbale datée du 2 août 2016 adressée
au Président du Comité par la Mission permanente
des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport des Pays-Bas sur l'application de la résolution
2048 (2012) du Conseil de sécurité**

Conformément au paragraphe 10 de la résolution 2048 (2012) du Conseil de sécurité, le Gouvernement des Pays-Bas a l'honneur de vous informer des mesures qu'il a prises pour appliquer les mesures imposées par la résolution précitée.

L'application des sanctions de l'ONU est une compétence autonome qui revient à Aruba, Curaçao, Saint-Martin (partie néerlandaise) et aux Pays-Bas, bien que le Royaume des Pays-Bas demeure responsable au regard du droit international. De ces pays, seuls les Pays-Bas sont membres de l'Union européenne.

Les États membres de l'Union européenne appliquent les dispositions des résolutions du Conseil de sécurité relevant de la compétence de l'Union, que cette dernière relaie par des actes réglementaires pertinents, notamment des règlements, des décisions et des positions communes du Conseil de l'Union européenne. Les Pays-Bas et les autres États membres de l'Union européenne ont appliqué conjointement les mesures restrictives imposées à la Guinée-Bissau par la résolution 2048 (2012) du Conseil de sécurité.

La décision (PESC) 2012/285 du Conseil et le règlement (UE) 377/2012 du Conseil transposant la résolution 2048 (2012) en droit communautaire sont entrés en vigueur respectivement les 31 et 3 mai 2012. La décision 2012/237/PESC transposant les mesures restrictives déjà imposées par une autre décision du Conseil de l'Union européenne a donc été amendée par la décision (PESC) 2012/285 et le règlement (UE) 377/2012 du Conseil, conformément aux normes énoncées dans la résolution 2048 (2012) du Conseil de sécurité. Les mesures restrictives autonomes supplémentaires prises à l'encontre de certaines personnes, comme indiqué dans la décision 2012/237/PESC du Conseil de l'Union européenne, ont été ajoutées à la décision (PESC) 2012/285 et au règlement (UE) 377/2012 du Conseil.

La décision (PESC) 2012/285 et le règlement (UE) 377/2012 du Conseil traduisent la volonté de l'Union européenne d'appliquer l'ensemble des mesures énoncées dans la résolution 2048 (2012) du Conseil de sécurité et constituent la base des mesures d'application propres à l'Union européenne dans le cadre des résolutions.

Dès l'adoption du règlement de l'Union européenne, le Ministre néerlandais des affaires étrangères, en coopération avec les autres ministres compétents, a établi les dispositions nationales nécessaires à une législation secondaire, dans le cadre de la loi sur les sanctions de 1997. En attendant l'adoption du règlement, puis celle des textes qui en sont dérivés, les Pays-Bas se sont acquittés des obligations imposées par le Conseil de sécurité par l'intermédiaire de leurs lois et instruments en vigueur, portant sur les patrouilles de police des frontières ainsi que l'octroi de visas et de licences d'importation et d'exportation.

Les dispositions nationales actuelles sont adaptées au dernier règlement de l'Union européenne en date. La qualification d'infraction pénale des violations des décisions et règlements du Conseil mentionnés ci-dessus est prévue dans le règlement national sur les sanctions à l'encontre de la Guinée-Bissau, entré en vigueur le 15 juin 2012.
